Aménagement du temps de travail afin de couvrir les secteurs et activités exclus de la directive 93/104/CE

1998/0318(COD) - 03/11/1999

À la demande du rapporteur Mme Miet SMET (PPE/DE, B), le Parlement européen a reporté le vote à la session de Strasbourg de novembre 1999 sur l'extension du champ d'application de la directive relative au temps de travail aux secteurs des transports (routier, maritime, aérien, ferroviaire ainsi qu'à la navigation intérieure), les activités en mer (pêche en mer et activités off-shore) et celles des médecins en formation.